

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

LETTRE DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
57 rue des Longues Raines
92 000 Nanterre

**CONCEPTION, FABRICATION ET PRESENTATION D'UNE ŒUVRE
DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE DE CREATION DANS LA SALLE DES PLAQUES DU
MUSEE DEPARTEMENTAL ALBERT-KAHN**

Marché N°2022-1073000

*Marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et 2° du code de la
Commande Publique*

Le présent marché applique le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de
Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) du 30 mars 2021.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 10 MARS 2023 à 18h00

Article 1 - Objet du contrat :

La consultation a pour objet la conception, la fabrication et la présentation d'une œuvre dans le cadre d'une résidence de création dans la salle des plaques du musée départemental Albert-Kahn sis au 2 rue du Port, 92100 Boulogne Billancourt.

Le musée départemental Albert-Kahn présente à chaque saison culturelle une résidence de création dans l'espace de la salle des Plaques par le biais d'un appel à projets pour une résidence de création de 6 mois à destination d'un artiste qui produira une œuvre originale en lien avec les collections du musée.

A partir des collections du musée et de l'esprit du lieu, cette résidence de création dans la salle des Plaques donne carte blanche à des artistes contemporains afin d'explorer les notions d'archives et de consignation du réel et offrir aux différents publics du musée un regard contemporain sur les collections d'images du musée, renouveler leur approche et montrer l'actualité des questionnements qu'elles soulèvent.

Cette œuvre fera l'objet d'une exposition d'une période de 4 mois de novembre 2023 à février 2024.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) : AEA07 - S. spectacles musicx danse théâtre rep°artistq, cirq, S&lum

Article 2- Forme du contrat :

Les prestations donnent lieu à un marché traité à prix forfaitaire sur la base d'une décomposition du prix global et forfaitaire (devis).

Article 3 - Allotissement

La consultation n'est pas allotie. En effet, les prestations ne permettent pas d'identifier une possibilité d'allotissement.

Article 4 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée un (1) an ferme.

Article 5 - Modalité de financement et paiement

Financement : Fonds publics du Conseil Départemental des Hauts de Seine.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du contrat choisi par la personne publique est le virement administratif.

Article 6 - Procédure

6.1 Composition du dossier de consultation :

- La présente lettre de consultation ;
- Acte d'engagement à valeur de CCP ;

6.2 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

6.3 Délais de validité des propositions

Le délai de validité de la proposition est de cent vingt (120) jours à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par l'opérateur économique.

Article 7 - Présentation des propositions

Les variantes ne sont pas autorisées.

7.1 Modalités de remise des propositions :

L'ensemble du dossier est à adresser avant le **10 mars 2023 à 18h00**, exclusivement sous format numérique (PDF) via toute plateforme de transfert de fichiers et impérativement à l'adresse suivante :

Morgane Menad, chargée de médiation et de programmation culturelle
mmenad@hauts-de-seine.fr / 01.55.19.28.12

Sarah Gay, responsable des publics
sgay@hauts-de-seine.fr

en copie Victoria Audias, référente achat public et juridique
vaudias@hauts-de-seine.fr

Un mail accusant réception du dossier de candidature sera adressé.

7.2 Contenu des plis

7.2.1 - Candidature

L'opérateur économique joint :
Une attestation URSAFF de moins de 6 mois ;
Une attestation de régularité fiscale de moins de 1 an ;
Les assurances à jour (valable pour l'année en cours d'exécution du contrat) ;
Un RIB.

Tous les documents et attestations à remettre par le candidat retenu sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

7.2.2 - Offre

L'opérateur économique joint :
L'acte d'engagement (complété, daté et signé)
Le devis (complété) qui sera situé en annexe n°1 de l'acte d'engagement
Un mémoire technique dans lequel l'opérateur économique indique : <ul style="list-style-type: none"> - Une note d'intention illustrée de 5 pages maximum (soit 5 000 signes maximum) présentant les premières orientations artistiques proposées prenant en compte les spécificités de l'espace, les liens avec les collections du musée ainsi que les formes de sensibilisation auprès des publics. - Un calendrier d'exécution des prestations sur toute la durée d'exécution des prestations (6 mois d'immersion et 4 mois d'exposition) - Une fiche technique précisant le matériel qui sera utilisé pour la réalisation de l'œuvre et sa diffusion - Un dossier de présentation de la démarche de l'artiste candidat et de sa production existante (5 à 10 pages) - Un CV artistique.

Article 8 - Evaluation des propositions

8.1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

8.2 Sélection des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Sous-critères	Points
Valeur technique	Pertinence de la proposition avec les collections du musée	40
	Qualité des propositions de sensibilisation aux publics	10
	Intégration et dialogue du projet avec la salle des Plaques	10

	Originalité de la proposition	10
	Prix	30
	Total	100

8.3 Modalités de l'évaluation des offres

Les offres sont analysées en deux phases :

8.3.1 Les offres recevables seront analysées selon les critères exposés ci-dessus sur une base de 100 points.

L'analyse et la notation des offres des candidats seront effectuées par le jury de cette résidence composé de :

- L'équipe de direction du musée départemental Albert-Kahn
- La chargée de médiation en charge du projet de résidence

L'analyse des offres et l'attribution des notes donneront lieu à un classement des candidats.

Les candidatures n'ayant pas obtenues une note minimale de 75 points ne seront pas admissibles pour la suite du processus de sélection.

8.3.2 Les candidats retenus pour la seconde phase d'analyse seront présentés et auditionnés en mars 2023 par un Comité de Sélection ad-hoc ayant avis consultatif composé au maximum de 6 membres et à minima de 4 membres parmi lesquels :

- L'élu à la culture
- La directrice de la culture du Département des Hauts-de-Seine
- L'équipe de direction du musée départemental Albert-Kahn
- La chargée de médiation en charge du projet de résidence
- Un représentant du SAAT (service action artistique et territoriale), département des Hauts-de-Seine
- Un invité extérieur au département des Hauts-de-Seine le cas échéant

Les candidats présenteront, individuellement, pendant un temps identique pour tous, leur projet ainsi que leur motivation pour obtenir cette résidence de création.

Le comité donnera un avis très favorable, favorable ou défavorable à la candidature qui donnera lieux à l'attribution d'une note :

Une voix très favorable : 2 points

Une voix favorable : 1 point

Une voix défavorable : 0 point

Cet avis a valeur consultative donnera lieu à une note pour chaque candidat et à un classement final des candidatures.

La décision de sélection des candidats relevant de la directrice du musée départemental Albert-Kahn.

Article 9 - Voix et délais de recours

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent en la matière.

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2, boulevard de l'Hautil – 95027 Cergy-Pontoise
Tél : 01.30.17.34.00 – Fax : 01.30.17.34.59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr